



Préavis municipal n° 08-2023

concernant le remplacement de l'éco-point de la gare de Blonay et le remplacement de l'éclairage public du sentier de la Gare, pour un montant de CHF 356'250.

Rapport de la Commission des finances (ci-après COFIN)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La COFIN, dans le cadre du préavis 08-2023, s'est réunie le 27 février 2023 de 19h30 à 23h30 et s'est constituée comme suit :

	Présences		27.02.2023 19h30 à 23h30
Présidente	Weill-Lévy Anne	Vert.e.s	X
Vice-Président	Volet Philippe	PLR	X
Membres	Chatelain Marc	RPL	X
	Drost Heike	ELU	X
	Jolivat-Zwyssig Isabelle	PRL	Excusée
	Perrelet Michèle	GDI	X
	Singarella Giuseppe	PS	X
	Stoeri Christoph	PLR	X
	Vienet Pascal	Gdl	X

Ont participé à la séance et la discussion du préavis 08-2023 (hors délibération et votes) du 27 février 2023 : Madame Sarah Lisé, Municipale en charge des finances, Monsieur Jean-Marc Nicolet, Municipal en charge de espaces publics, Monsieur Stéphane Roulet, chef du service des finances.

La COFIN remercie les municipaux et le chef de service présents pour leur collaboration, ainsi que pour les explications fournies.

Présentation du préavis

Le préavis porte sur deux investissements, à savoir l'établissement d'un éco-point dans le quartier de la gare ainsi que le déplacement de l'éclairage public du Sentier de la Gare. Ces investissements sont devenus nécessaires après la construction des nouveaux bâtiments (Résidence du Centre).

En ce qui concerne l'éco-point, il s'agit du remplacement d'un éco-point qui existait déjà auparavant et qui a dû être enlevé suite à la construction des nouveaux bâtiments. Cette reconstruction est nécessaire pour préserver les droits acquis des anciens habitants du quartier et elle s'inscrit aussi dans une stratégie de densification du quartier de la gare, et devrait ainsi répondre aux besoins de nouvelles constructions à venir.

Son emplacement derrière les bâtiments (pas loin de son ancien emplacement) vers le cimetière est central et garantit une accessibilité facile à pied pour les habitants du quartier.



D'ailleurs, pour des raisons de protection contre les nuisances sonores, l'éco-point ne sera pas accessible en voiture (à part une place de parc pour des personnes à mobilité réduite et pour les véhicules de service et les corbillards) et les containers, contrairement aux moloks traditionnels, seront entièrement enterrés. En plus, afin de garantir la tranquillité du cimetière adjacent, et celle des habitants du quartier, l'éco-point sera entouré de haies doublées par une palissade en bois.

Des containers sont prévus pour tous les déchets ménagers dont entre autres les ordures ménagères, le papier/carton, le verre et des déchets de cuisine.

En raison de ces mesures de protection contre le bruit et des travaux de réaménagement nécessaires, le montant de l'investissement est relativement élevé. À ce titre, il faut préciser que c'est le container pour les déchets alimentaires qui entraîne des coûts particulièrement élevés, car, pour le vider, il faudrait le monter par un lift et par conséquent faire un raccordement électrique. Ainsi, cette installation requiert une armoire électrique multi-services qui sera placée sur le côté de la Route du Village et qui nécessite de creuser le long du cimetière pour faire le raccordement.

Discussion avec les municipaux

Q Parlant des mesures anti-bruit, y aura-t-il des horaires d'utilisation ?

R Oui, l'horaire standard et uniformisé sera appliqué.

Q Le coût pour l'éclairage sera-t-il plus élevé ?

R Il s'agit d'un éclairage LED équipé avec une télégestion. La télégestion permet l'adaptation des éclairages et de chaque lampadaire individuellement en fonction de son emplacement. La différence des coûts entre une installation standard n'a pas été chiffrée, mais le projet garantit la toute dernière technologie.

Q Les honoraires (architecte et terrassement) sont-ils comparables aux coûts de l'éco-point de Saint-Légier, Route des deux villages 9 ?

R Les deux installations ne sont pas tout-à-fait comparables, car les déchets collectés ne sont pas les mêmes et aussi en raison des surcoûts mentionnés ci-dessus pour l'installation électrique pour le container des déchets alimentaires.

Q En ce qui concerne les aspects financiers, la somme de toutes les rubriques donnerait un coût total de CHF 360'250, soit CHF 4'000 de plus que le montant du préavis.

R En fait, il y a une erreur de calcul de la page 4 "aspects financiers". Il s'agit d'un doublon, car le montant pour le "Défrichement 4'000 CHF", sous la rubrique "Travaux préparatoires, défrichement et dépose..." est déjà inclus dans le montant de 34'000 CHF. Par conséquent il faut biffer la 2e ligne de cette page et le montant total du préavis, dans les conclusions (356'250 CHF) n'est pas à modifier.

Q Au lieu de dépenser un montant significatif pour un container sous-sol pour les déchets alimentaires, ne pourrait-on pas soit renoncer à ce container soit mettre le container TWIN GastroVert de Satom, comme celle de l'éco-point de Tercier ?

R L'installation d'un container pour les déchets alimentaires est justifiée par les besoins des locataires et les habitants du centre qui ne veulent pas traverser le village avec les déchets alimentaires pour les déposer à l'éco-point de Tercier. Le système TWIN GastroVert n'est pas une bonne alternative, car les containers actuellement en place à Tercier ne suffisent pas, et souvent les sacs avec des déchets alimentaires sont posés à côté des containers.



Débat

Certains commissaires estiment que le projet de l'éco-point est excessivement cher, en particulier si l'on considère que sa conception est destinée à accommoder un cercle restreint d'habitants proches.

Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la COFIN vous propose, à trois voix pour et 5 abstentions d'adopter les conclusions de la Municipalité, comme suit :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement de l'éco-point de la gare de Blonay et remplacement de l'éclairage public du sentier de la Gare
- de lui accorder à cet effet un montant de CHF 356'250.-
- de financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt
- d'amortir l'investissement sur une durée de 30 ans conformément au règlement sur la comptabilité des communes.

Blonay, le 27 février 2023

Pour la Commission des finances

La Présidente

Mme Anne Weill-Lèvy

La rapportrice

Mme Heike Drost